

219C2905
FR0011790542-FS1177

23 décembre 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PIXIUM VISION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 décembre 2019, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 décembre 2019, indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations SA et de la société Bpifrance Investissement, laquelle agit pour le compte du fonds Innobio dont elle assure la gestion¹, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société PIXIUM VISION et détenir, indirectement, pour le compte dudit fonds, 3 550 344 actions PIXIUM VISION représentant autant de droits de vote, soit 14,68% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
CDC	0	0
Bpifrance Participations	1 416 250	5,86
Bpifrance Investissement (en sa qualité de société de gestion du fonds Innobio)	2 134 094	8,82
Total CDC	3 550 344	14,68

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société PIXIUM VISION.

¹ Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.

² Sur la base d'un capital composé de 24 179 021 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.